

PV N°08 CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 16-17 (Arrivée de Priscille MARTINS FERREIRA pour la délibération Point N°4 à 19H51)

L'an deux mil vingt-deux, le 03/10/2022,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 26/09/2022 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD, David SERVAGEANT, Jacky GAVARD,
Dominique GABERT, Nicolas GODET, Kolja RIEFFESTAHL, Michel HERVE.

MMES : Nadège SAPORITO, Denise FERNANDES, Elise RIONDEL, Natalie BREUZA, Nicole DURET, Aline VEYRAT.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Christine PIANTCHENKO,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,

POUVOIRS : Madame Natacha MAITRET donne pouvoir à Nadège SAPORITO,
Monsieur Hubert CHEVALLET donne pouvoir à Laurent FAVRE.

Madame Nicole DURET nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

1. Approbation du PV de la séance du 29/08/2022.
2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Arve&Salève.
3. Contrat de maintenance SAVEC.
4. Rétablissement des voies de communications suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A40.
5. Approbation contrat du prêt pour la construction de 2 logements « Cœur de Nangy ».
6. Révision des coefficients & prix des repas – Service Enfance.
7. Subventions.
8. Divers
 - a. MAJ du plan communal

1. Approbation du PV de la séance du 29/08/2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

13 voix pour, 0 contre, 3 abstentions.

VALIDE le procès-verbal de la réunion du conseil du mardi 07 juin 2022.

2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Arve&Salève.

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (“MAPTAM”) du 27 janvier 2014 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi “NOTRe” ;

VU la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi “FESNEAU” ;

VU la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite “Engagement et Proximité” ;

VU l'article L229-26 du Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

VU la Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, dite Loi "3Ds" ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 en du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-044 du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU les délibérations DEL 2022 053 et DEL 2022 054 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant respectivement approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et demande d’adhésions de la CCA&S au Syndicat mixte d’Aménagement de l’ARVE et de ses Affluents (SM3A) et au Syndicat de Rivières LES USSES (SYR'USSES) ;

VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCA&S au regard de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite “Engagement et Proximité” ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité des statuts exige en application de la Loi précitée, la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la feuille de route du projet de Territoire approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2021, consacrant la volonté de la Collectivité de favoriser la transition écologique dans l'ensemble de ses missions et projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre notamment, le schéma cyclable structurant issu de cette feuille de route et de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCA&S en matière d'aménagement de l'espace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les statuts de manière plus accessoire, en ce qui concerne les différentes modalités pouvant être mises en œuvre à l'échelle intercommunale, et notamment en matière de prestations de services ou de groupements de commandes, dans le respect du CGCT et conformément à l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de la CCA&S est compétent pour délibérer sur les modifications statutaires présentées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCA&S au maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire présentée est subordonnée non seulement à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, mais aussi à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;

CONSIDÉRANT la nécessité que soient respectées et remplies les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT et supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants intéressés, représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et palier aux erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres ;

Monsieur le Maire expose qu'en plus de la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCA&S en vertu de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", supposant la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires, il lui a paru opportun d'en profiter, pour rendre plus lisible le champs d'intervention de la CCA&S, en reprenant à cette même occasion, une définition consolidée de l'intérêt communautaire complétant les compétences de l'Intercommunalité et afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Cette démarche s'inscrit aussi dans le prolongement de la dynamique initiée par les Conseillers élus dernièrement et leur volonté d'engager le Territoire en faveur de la transition écologique dans l'ensemble des missions et projets portés par la CCA&S.

A ce titre, il a notamment été décidé de réaliser un schéma cyclable structurant dans le cadre du projet de Territoire dont la feuille de route a été approuvée par tous les Conseillers communautaires en décembre dernier.

La réalisation de ce projet implique également de compléter notamment les compétences obligatoires de la CCA&S, en précisant leurs intérêts communautaires, sans toutefois conduire à de nouveaux transferts de compétences.

De manière plus accessoire, il s'agit également de rappeler les modalités de mises en œuvre à l'échelle intercommunale, de l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres.

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire, invite l'Assemblée à examiner le projet de nouveaux statuts de la CCA&S joints en annexe de la note de synthèse envoyée à l'ensemble des Conseillers préalablement à la séance. Il en fait une présentation exhaustive.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les statuts tels que présentés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les statuts modifiés tels que présentés et joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération et ses statuts ci-annexés à Monsieur le Président de la CCA&S.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

3. Contrat de maintenance SAVEC.

Le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé de souscrire à un contrat de maintenance afin d'assurer la prévention des équipements de la cantine maternelle et élémentaire, sont concernés : armoires froides, fours, lave-vaisselle, adoucisseur et chariot chaud. Celui-ci propose une visite annuelle afin de contrôler les équipements.

Le contrat de maintenance est proposé pour une durée de 1 an à compter de la date d'engagement et ce pour la somme de 750.00€ HT.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE le contrat de maintenance proposé et ce pour la somme de 750.00€ HT ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

4. Rétablissement des voies de communications suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A40.

Le Maire expose ce qui suit,

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 qui traverse le territoire de la Commune de NANGY (Haute-Savoie).
- Présente, pour avis, les plans projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'ATMB.

Pour donner suite à l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

REND un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure aux plans projet.

NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB).

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

5. Approbation contrat du prêt pour la construction de 2 logements « Cœur de Nangy »

Proposition de la garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de logements sociaux au sein du programme « Cœur de Nangy » au titre du « PLS » Plan Locatif Social et PLS Foncier.

Soit la garantie suivante :

	PLS	PLS FONCIER
Ville de Nangy 50 %	98 357.50	52 729.00
Département de Haute-Savoie 50 %	98 357.50	52 729.00
Montant total prêt	196 715,00	105 458,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la garantie d'emprunt comme présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la garantie d'emprunt mentionnée.

6. Révision des coefficients & prix des repas – Service Enfance

Proposition de révision des coefficients en intégrant des nouveaux paliers. Parallèlement à l'extension des nouveaux coefficients, il est également proposé de réviser les prix des différents services périscolaires et extrascolaires.

(Cf. annexes de présentation)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité :

16 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

APPROUVE la révision des coefficients et prix proposés ci-dessus,

AUTORISE l'application des nouveaux coefficients et prix à compter du 01 janvier 2023.

7. Subventions.

Proposition de subventions demandées par des associations :

NEZ ROUGE : 150.00€, pour à l'unanimité.

FEDERATION PECHE : 150.00€, pour à l'unanimité.

AFP France : 14 contre, 2 pour, 1 abstention.

COOP SCOLAIRE : 8 341.50€, pour à l'unanimité.

8. Divers

a. MAJ du plan communal

Obtenir trois devis pour présentation lors d'un prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire clôture la séance le 03/10/2022 à 21H02